

Dossier suivi par KABBAJ Marie-Odile - Instructeur ADS

Dossier déposé complet le 27 Juin 2023

Affiché en mairie le 11/07/2023

N° DP 068340 23 E0006

Surface de plancher totale : 206,00 m<sup>2</sup>

Destination : Habitation.

Par : Monsieur Rémi SIFFERLEN

Demeurant : 17 Grand Rue  
68580 UEGERSTRASS

Objet : Installation d'une clôture  
Création d'un escalier

Sur un terrain sis : 17 GR GRAND RUE, UEGERSTRASS  
Cadastré : Section 15 n°141 et n°80

**MADAME LE MAIRE DE UEGERSTRASS**

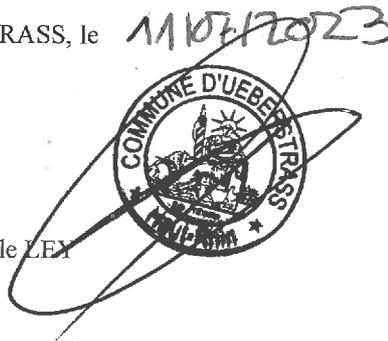
Vu la demande de déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/02/2019,  
Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles "mouvements de terrain et sur-risque sismique" des Vallées de la Largue et du Traubach, approuvé par arrêté préfectoral n° 2005-181-13 du 30/06/2005.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable déposée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

UEGERSTRASS, le 11/07/2023  
Le Maire,

Marie-Cécile LEY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Observations :**

La non-conformité des travaux aux dispositions du présent arrêté de déclaration préalable entraînerait l'application de l'article L480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et exposerait le constructeur aux sanctions pénales en vigueur.

Les prescriptions résultant de législations autres que celles relevant du Code de l'Urbanisme seront contrôlées par les services compétents et leur non-respect sera sanctionné selon les dispositions qui les régissent.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commune est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles et qu'il lui appartient de prendre toutes dispositions constructives permettant de prévenir le risque. Pour plus d'informations, consulter le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) et les articles L.132-4 à L.132-9 et R.132-3 à R.132-8 du Code de la Construction et de l'Habitat.